

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) A L'ASSQ
RELATIVE AU PROGRAMME GDP AFFAIRES**

1. **Référence :** Pièce [C-ASSQ-0008](#), p. 14.

Préambule :

« Reconnaître le 21 décembre comme étant la date constituant le début de la période hivernale dans les conditions de service du Distributeur et permettre l'utilisation de la puissance minimale en dehors de la période hivernale; » [Nous soulignons]

Demande :

1.1. Veuillez expliquer davantage et motiver la recommandation au préambule, en illustrant à l'aide d'un exemple de mise en application la demande soulignée au préambule.